

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 899

présenté par

M. Viala, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Rémi Delatte, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, M. Furst, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Marlin, M. Nury, M. Saddier, M. Sermier, M. Vatin, M. Viry et M. Reiss

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , sans pour autant que l'on retire à l'agent la capacité d'entrer en contact directement avec un référent en charge de la gestion de son dossier personnel et également de sa traduction sur les outils de dématérialisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Trop souvent, lorsque l'administration française informatise ses procédures, il s'ensuit une césure entre le fond du dossier et sa traduction numérique, qui fait que le service en charge de la gestion du dossier n'a pas la main sur l'applicatif informatique pour le modifier, et que l'administré rencontre les pires difficultés pour faire résoudre les incohérences entre les deux systèmes.